

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 28 septembre 2022

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	27

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date d’Affichage : 22 septembre 2022

**L’an deux mille vingt-deux
et le 28 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Présents : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs) :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence
FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
GONTIER Chantal donne pouvoir à VILETTES Max
LOPEZ Anthony donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à GAILLAC Patrick
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 37-2022

Secrétaire : ROBERT Florence

Foncier – Acquisition d’une partie des parcelles M1087 – M1092 – M1094 – Autorisation de signature

La commune a pour projet la réalisation d’un lotissement communal au lieu-dit Lapeyrière. L’objectif du projet, est de proposer des parcelles communales afin d’insuffler une nouvelle dynamique à ce quartier.

Pour une cohérence d’aménagement, il convient de procéder à l’acquisition de certaines parties de parcelles propriété de M. Guy Golse.

Par courrier en date du 30 juin 2022, M. Guy Golse donnait son accord pour réaliser la transaction au prix de 15 € le mètre carré.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées M1087 – M1092 – M1094, propriété de M. Guy Golse, au prix de 15 € le mètre carré, selon le plan indicatif joint en annexe, pour une surface estimée de 880 m².
- De dire que les emprises foncières seront régularisées entre les différents propriétaires (Commune – M. Guy Golse – M. Jean-Claude Cayré) concernant notamment l'implantation de l'ancienne école de Lapeyrière dont une partie se situe actuellement sur le terrain de M. Cayré.
- De dire que cet achat est conforme à l'évaluation des services de France Domaine en date 14 juin 2022.
- De dire que l'ensemble de frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions - DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.